

CONDUCTEUR DE CHARIOT AUTOMOTEUR A CONDUCTEUR PORTÉ

Art .R4323 – 56 du code du travail
Art. R 4323 – 55

➤ **Objectifs : Acquérir les compétences pour conduire un chariot automoteur de manutention en sécurité**

Un chariot doit être confié à un conducteur autorisé qui en sera responsable.

Il devra suivre obligatoirement une formation adéquate pour la conduite en sécurité (complétée et réactualisée chaque fois que nécessaire).

Le conducteur doit être en possession d'une autorisation de conduite délivrée par l'employeur.

Le permis de conduire est obligatoire uniquement pour la conduite d'engins dont la vitesse est supérieure à 25 Km/h.

Le CACES® permet de contrôler ses connaissances et son savoir-faire pour la conduite en sécurité de ce type d'engin.

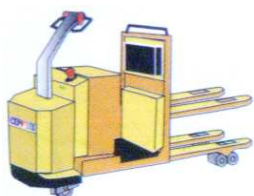
Autorisation de conduite = OBLIGATION (code du travail) R 4323 – 56 et 57
CACES® = RECOMMANDATION de la CNAM (R389)

Le CACES® est valable 5 ans.

➤ **6 catégories de CACES® CHARIOT :**

Catégorie 1

Chariot transpalette à conducteur porté et préparateurs de commande au sol de levée inférieure ou égale à 1 mètre.



Catégorie 2

Chariots tracteurs ou à plateau porteur de capacité inférieure à 6000 kg.



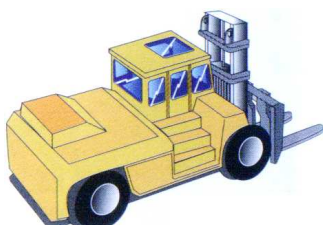
Catégorie 3

Chariots élévateurs en porte-à-faux de capacité inférieure ou égale à 6000 kg.



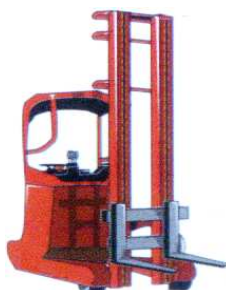
Catégorie 4

Chariots élévateurs en porte-à-faux de capacité supérieure à 6000 kg.



Catégorie 5

Chariots élévateurs à mât rétractable.



Catégorie 6

Conduite des chariots hors production, maintenance, entretien, livraison et transport (sans transport de charges).

➤ **Durée de la formation (recommandation de la CNAM) :**

Formation initiale.....2 à 5 jours (en fonction de l'expérience du candidat)

Recyclage.....1 à 3 jours



CONDUCTEUR DE PEMP

Art. R4323 – 55 à 57 du code du travail

➤ **Objectifs : Acquérir les compétences pour conduire une PEMP**

Une PEMP (Plate-forme Élévatrice Mobile de Personnel) ou Nacelle doit être confiée à un conducteur autorisé qui en sera responsable. Il devra suivre obligatoirement une formation adéquate pour la conduite en sécurité (complétée et réactualisée chaque fois que nécessaire).


Le CACES® permet de contrôler ses connaissances et son savoir-faire pour la conduite en sécurité de ce type d'engin.


Le conducteur doit être en possession d'une autorisation de conduite délivrée par l'employeur.


Autorisation de conduite = OBLIGATION (code du travail) R4323 – 56 et 57
CACES® = RECOMMANDATION de la CNAM (R386)

Le CACES® est valable 5 ans.

➤ **6 catégories de PEMP :**

		Catégorie 1	
	1A		La translation n'est admise qu'avec la plate-forme de travail en position de transport, donc repliée.
	1B		

		Catégorie 2	
	2A		La translation avec la plate-forme de travail en position haute ne peut être commandée que par un organe fixé sur le châssis, donc commandé depuis le sol.
	2B		

		Catégorie 3	
	3A		La translation avec la plate-forme de travail en position haute peut être commandée par un organe situé sur la plate-forme de travail, donc en hauteur.
	3B		

Type A :
Élévation verticale

Type B :
Élévation multidirectionnelle

➤ **Durée de la formation (recommandation de la CNAM) :**

Formation initiale..... 2 à 5 jours

Recyclage..... 1 à 3 jours

➤ **Nos programmes de formation :**

- NAC01 : CACES® PEMP R386 1B-3B
- NAC02 : Autorisation de conduite PEMP

CONDUCTEUR D'ENGINS DE CHANTIER

- **Objectifs** : Acquérir les compétences pour conduire en sécurité un engin de chantier télécommandé ou à conducteur porté

La Recommandation R 372m s'adresse aux employés des industries du bâtiment et des travaux publics, des pierres et terres à feu, des transports et de la manutention, de l'eau, du gaz et de l'électricité.

Les utilisateurs devront impérativement posséder une autorisation de conduite

Art. R4323-56 du code du travail

Pour la R 372m, il n'est pas obligatoire de posséder le permis de conduire si les engins ne sont pas immatriculés. Cependant, la catégorie 10 (porte-engins) nécessite le permis PL ou SPL.

Ce CACES® est valable 10 ans.

- **10 catégories de CACES® ENGINS DE CHANTIER :**



CATEGORIE 1 : Tracteurs et petits engins de chantiers mobiles (tracteur agricole < à 50cv, mini-pelle < à 6 T, mini-chargeuse et moto-basculeur < à 4,5 T, petits compacteurs, machines à peindre les lignes sur la chaussée...)



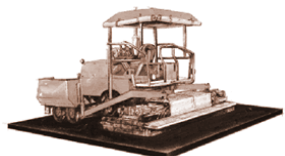
CATEGORIE 2 : Engins d'extraction ou de chargement à déplacement séquentiel (pelles, engins de fondations spéciales de forage, de travaux souterrains...)



CATEGORIE 3 : Engins d'extraction à déplacement alternatif (bouteurs, tracteurs à chenilles, pipe à layer...)



CATEGORIE 4 : Engins de chargement à déplacement alternatif (chargeuse, chargeuse pelleteuse...)



CATEGORIE 5 : Engins de finition à déplacement lent (finisseurs, machine à coffrage glissant, gravillonneur, répandeur de chaux, pulvimixer, fraiseuse...)



CATEGORIE 6 : Engins de réglage à déplacement alternatif (niveleuses...)



CATEGORIE 7 : Engins de compactage à déplacement alternatif (compacteurs.)



CATEGORIE 8 : Engins de transport ou d'extraction transport (tombereaux, décapeuses, tracteurs agricoles > à 50 CV...)



CATEGORIE 9 : Engins de manutention (chariots élévateurs de chantier ou tout terrain...)



CATEGORIE 10 : Déplacement, chargement, déchargement, transfert, maintenance, Démonstration, essais (hors production).

- **Notre programme de formation :**

- ENG01 : CACES® R 372m
- ENG02 : Autorisation de conduite des engins de chantier